

Conditions Définitives en date du 4 novembre 2013



REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 7

TRANCHE No : 1

Emission de titres d'un montant de 20.000.000 € portant intérêt au taux de 3,20 % l'an et venant à échéance le 6 novembre 2029 (les "Titres")

Prix d'Emission : 100 %

Agent Placeur

Berenberg

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout état membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un "**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive Prospectus Modificative, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" désigne la Directive 2010/73/EU.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des Titres décrits ci-dessous et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 24 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°13-419 en date du 24 juillet 2013) relatif au programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 1.000.000.000 d'euros qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**") telle que modifiée. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le "**Prospectus**") pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/conseil-regional/financement-programme-emtn-euro-medium-terms-notes.html>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Émetteur : | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| 2. | (a) Souche : | 7 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | 20.000.000 € |
| | (a) Souche : | 20.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 20.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 6 novembre 2013 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 6 novembre 2029 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 3,20 % l'an (<i>autres détails indiqués ci-dessous</i>) |

10. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres:** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°11-1670 et n°12-1611 respectivement en date du 16 décembre 2011 et 14 décembre 2012
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**
- (a) **Taux d'Intérêt :** 3,20 % par an payable annuellement à échéance
- (b) **Date de Paiement du Coupon :** 6 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive) et pour la première fois le 6 novembre 2014
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 3.200 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans Objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **(Date de Détermination (Article 4.1) :** 6 novembre de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de**

- l'Émetteur :** Sans Objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2.(b)) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (b) **Établissement Mandataire :** Sans Objet
- (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans Objet
24. **Places Financières (Article 6.7) :** TARGET 2
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
28. **Masse (Article 10) :** Applicable

Le représentant titulaire de la Masse est :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
F-92110 Clichy
Adresse postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France

Représentée par son PrésidentLe représentant
suppléant de la Masse est :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris

La rémunération du représentant de la Masse est
de 400 euros (hors taxes) par an, payable à
chaque Date de Paiement du Coupon et pour la
première fois à la Date d'Emission.

Le Représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa
dissolution, sa démission ou sa révocation par
une assemblée générale des Porteurs ou la
survenance d'une incapacité à agir. Son mandat
cessera de plein droit à la Date d'Echéance, ou à
la date de remboursement intégral des Titres
avant la Date d'Echéance.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions
Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Monsieur Michel VAUZELLE,



Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 novembre 2013 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 11.200 €

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings ("**Fitch**").

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**"). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros : Sans Objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement : 3,20 % l'an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

(b) Commission de l'Agent Placeur : Sans Objet

(c) Date du contrat de prise ferme : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :
Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG
1010 Vienna
Schottentring 12 Autriche

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA Non Applicables

Offre non exemptée : Sans Objet

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0011608116

(b) Code commun : 098701583

(c) Dépositaire :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :
BNP Paribas Securities Services
Grand Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet